



Montreuil le 7/02/2017

Madame la directrice de la sous-direction A,

Le SNAD CGT souhaite vous interpellier sur la situation des agents des douanes qui, dans le cadre de leur formation, sont appelés à se déplacer sur les sites des écoles de LA ROCHELLE et de TOURCOING. Bien souvent, les déplacements et les horaires de début des formations contraignent nos collègues à se rendre sur place dès le dimanche après-midi afin de pouvoir commencer leur formation en temps et en heures. Si le remboursement de leur nuitée ne semble pas poser de problèmes nous nous interrogeons sur leur situation administrative lors de ce déplacement et sur les récupérations d'heures auxquelles ils peuvent prétendre. Il est manifeste que d'une interrégion à l'autre, d'une direction régionale à l'autre, voire d'un bureau à l'autre les traitements diffèrent et la cohérence semble peu présente. Ainsi, il semble qu'il soit laissé à l'appréciation de chaque chef de service la possibilité offerte aux agents de récupérer des heures.

Le cas des agents SU diffère quelque peu puisque MATHIEU offre la possibilité à ces derniers d'être cotés sous la rubrique délai de route. Ainsi leurs heures sont comptabilisées. Cette différence de traitement crée inévitablement une discrimination entre les agents.

Nous souhaitons, donc, tout d'abord que vous nous précisiez la situation administrative des agents qui se trouvent dans la situation évoquée ci-dessus (départ dans la journée du dimanche, voire la veille, pour un début de formation le lundi matin). Cet éclaircissement nous paraît nécessaire tout particulièrement si un accident venait à se produire.

Nous souhaitons également connaître votre position quant à la multiplicité des traitements liés aux récupérations d'heures engendrées par les trajets effectués le dimanche (jour de repos).

Nous souhaitons enfin avoir des précisions sur la situation de nos collègues ultra-marins, pour qui les délais de route sont encore plus pénalisants.

Veillez agréer, madame, mes sincères salutations.

Pour le SNAD CGT  
Yann KERHERVE